

## Barème des cotisations

(Approuvé par l'Assemblée générale du 20 avril 2020)

### 1. Membres entreprises ordinaires

Entreprises individuelles, sociétés simples, sociétés en nom collectif, sociétés en commandite, sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives, associations et groupements divers, fondations, établissements de droit public, succursales et établissements secondaires.

La cotisation est fixée en fonction des critères ci-dessous, le montant le plus élevé étant appliqué :

#### 1.1. Effectif :

0	à	9	.....	350.-
10	à	24	.....	375.-
25	à	49	.....	400.-
50	à	99	.....	450.-
100	à	149	.....	520.-
150	à	199	.....	650.-
200	à	299	.....	780.-
300	à	399	.....	950.-
400	à	499	.....	1'200.-
500	à	599	.....	1'450.-
600	à	699	.....	1'700.-
700	à	799	.....	1'950.-
800	à	899	.....	2'200.-
900	à	999	.....	2'500.-
1000	à	1249	.....	2'900.-
1250	à	1499	.....	3'400.-
1500		et plus	.....	4'000.-

(Les employés à temps partiel comptent pour 1/2 unité, le chiffre final étant arrondi à l'unité supérieure)

#### 1.2. Capital :

	Jusqu' à	100'000.-	.....	350.-
101'000.-	à	199'999.-	.....	375.-
200'000.-	à	299'999.-	.....	400.-
300'000.-	à	399'999.-	.....	450.-
400'000.-	à	499'999.-	.....	560.-
500'000.-	à	999'999.-	.....	700.-
1'000'000.-	à	2'999'999.-	.....	950.-
3'000'000.-	à	4'999'999.-	.....	1'200.-
5'000'000.-	à	9'999'999.-	.....	1'600.-
10'000'000.-	à	14'999'999.-	.....	2'350.-
15'000'000.-	à	19'999'999.-	.....	3'150.-
20'000'000.-		et plus	.....	4'000.-

## 2. Membres collectifs ordinaires

Associations, groupements économiques ou professionnels, fondations, établissements de droit public, lorsqu'ils n'ont pas de but lucratif : .....350.-

## 3. Membres individuels

A la condition que l'entreprise soit membre sous sa raison propre, par personne : .....150.-

Membres seniors (retraité d'une entreprise membre de la CCIG dans laquelle ils ont occupé, à titre dépendant ou indépendant, un poste à responsabilité), par personne .....150.-

## 4. Membres start-ups

Toute entreprise ayant moins de 2 ans d'existence au moment de l'affiliation : .....200.-

## 5. Banques et succursales de banques

### 5.1. Effectif :

0	à	599	.....1'600.-
600	à	699	.....1'700.-
700	à	799	.....1'950.-
800	à	899	.....2'200.-
900	à	999	.....2'500.-
1000	à	1249	.....2'900.-
1250	à	1499	.....3'400.-
1500		et plus	.....4'000.-

### 5.2. Capital :

0.-	à	9'999'999.-	.....1'600.-
10'000'000.-	à	14'999'999.-	.....2'350.-
15'000'000.-	à	19'999'999.-	.....3'150.-
20'000'000.-		et plus	.....4'000.-

Pour les banques privées et succursales de banques qui n'ont pas de capital, la cotisation est calculée en fonction du nombre de personnes occupées :

0	à	49	.....1'600.-
50	à	99	.....2'350.-
100	à	399	.....3'150.-
400		et plus	.....4'000.-

## 6. Les cas ne figurant pas dans le présent barème sont de la compétence du Comité de la Chambre.